

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Membres : Afférents au conseil : 15
Présents : 14
Date de la convocation : 25/05/2020

En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 25/05/2020

Objet : Indemnités du Maire et des adjoints.

L'an deux mille vingt, le 02 juin à 17h30, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Celli Sylvain, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Chiarelli Alexandra, Silvani Mélissa, Pantaloni Pierre François, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Duriez Danielle (procuration à Jean-Luc Giocanti).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance: Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92.108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu les articles L.2123.20 L.2123.23 et L.2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le montant des indemnités du maire et des adjoints est fixé comme suit :

- L'indemnité du maire est, à compter du 23 mai 2020 calculée par référence au barème fixé par les articles précités du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit 40,3 % de l'indice 1027, taux maximal ;

- L'indemnité des adjoints est, à compter du 23 mai 2020 calculée par référence au barème fixé par les articles précités du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit 10,7 % de l'indice 1027, taux maximal ;

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et ce à compter du 23 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6531 du Budget Primitif.

Il est précisé que cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Ucciani, le 02 juin 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI.

